

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 71-1143/SG/FIN autorisant M. Hassan Ibrahim Robleh à acquérir un immeuble, sis à Djibouti, lotissement du Stade, faisant partie du titre foncier n° 785.

n° 71-1143/SG/FIN

Ministère  
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication  
24 août 1971

Numéro JO  
n° 17 du 10/09/1971

Date du numéro  
10 septembre 1971

### TEXTE INTÉGRAL

M. Hassan Ibrahim Roble est autorisé à acquérir une parcelle de terrain bâti, sise à Djibouti, lotissement. du Stade, faisant partie d'un terrain plus vaste, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 785 au nom de la Société Immobilière de Djibouti et du TEFAL